

Aide au financement d'équipements de protection sanitaire



L'aide au financement pour l'achat d'équipements de protection sanitaire est complémentaire à d'autres dispositifs mais surtout adapté au format de votre entreprise

Depuis le 17 mars 2020, vous avez fait l'acquisition :

- ✓ de consommables (masques, visières, gants, gel hydroalcoolique)
- ✓ d'équipements de protection (pose de vitres et/ou de plexiglas, masques, visières...)
- ✓ de différentes mesures de désinfection (lingettes, produit nettoyant désinfectant...)
- ✓ de matériels (cloisons de séparation, aménagement spécifique imposé ou dû au Covid19 ...)
- ✓ Études d'aménagement spécifique pour la réalisation de nouvelles installations liées ou permettant les distanciations physiques, la sécurisation sanitaire et les mesures barrières (mise en place de signalétique, sens de circulation...)

Vous pouvez bénéficier d'une subvention de 25 % du montant HT de vos investissements

Pour les consommables et les équipements de protection :

- ✓ le montant des investissements doit être au minimum de 500 € HT
- ✓ les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 800 €

Pour les aménagements spécifiques :

- ✓ le montant des investissements doit être au minimum de 1 000 € HT
- ✓ les dépenses éligibles sont plafonnées à 5 000 €

Pour se faire, votre entreprise :

- ✓ doit compter moins de 10 salariés en CDI (sans limite de seuil pour les CHR)
- ✓ son CA doit être inférieur à 1 million d'euros
- ✓ être implantée sur le territoire d'Amiens Métropole
- ✓ être inscrite au RCS et/ou RM, appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et des services (sans limite de seuil de CA et de salariés pour les CHR)

Ne sont pas éligibles :

- les activités de commerce et négoce de gros
- les professions réglementées et assimilées, secteurs marchands compensés par une autorité publique (professions libérales, pharmacies ...)
- les activités financières et immobilières
- les micro-entreprises
- les commerces ambulants ou qui interviennent exclusivement à domicile
- les organismes de formation
- les entreprises des secteurs agricoles (production primaire), de la pêche et de l'aquaculture
- le transport routier de marchandises

Retrouvez le dossier à télécharger sur amiens.fr/soutienauxentreprises

PLAN DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

 N° Vert 0 801 907 710

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Amiens
amiens.fr

